



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2022 – N° 4

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO
Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI
Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N160

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2022 – N° 4

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, propose à l'assemblée de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>DIMINUTION DEPENSES</i>	
Art. 64111 – chap. 012 "Rémunérations principales"	40.000 €.	Art 6815 - chap. 68 "Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement"	40.000 €.
TOTAL	40.000 €.	TOTAL	40.000 €.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>DIMINUTION DEPENSES</i>	
Art. 64111 – chap. 012 "Rémunérations principales"	40.000 €.	Art 6815 - chap. 68 "Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement"	40.000 €.
TOTAL	40.000 €.	TOTAL	40.000 €.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">   René VILLARD </div>
--	---